

# Compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018

## Étaient présents :

**Mesdames :** FABIAU Isabelle - VILLEMUR Sylvie - PAUMARD Isabelle.

**Messieurs :** BAUDOIN René - COLRAT Fabrice - MATTIUZZO Maxime - SCHORNOZ Yann - VILLEMUR Xavier - WAGNER Thomas - MONMARSON Aurélien.

**Absents excusés :** POUJET Stéphanie.

**Secrétaire de séance :** Thomas Wagner.

## 1) Approbation du compte rendu du 27 novembre 2017.

Valider à l'unanimité par le Conseil.

## 2) Délibération sur la clôture des comptes du SITPA (Syndicat Intercommunal pour les transports des Personnes Âgées).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SITPA fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation. Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

*« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Âgées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».*

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Valider à l'unanimité par le Conseil.

### **3) Délibération sur le traitement des petits travaux urgents du SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 5 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 5 000 € sur ses fonds propres.
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Valider à l'unanimité par le Conseil.

### **4) Point sur le financement du wifi par l'Europe.**

Des financements européens sont mis en place pour équiper les communes de wifi : enveloppe nationale de 120 millions pour financer 8 000 projets à 15 000 € chacun.

Valider à l'unanimité par le Conseil pour participer à l'appel à projet.

### **5) Approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable) : débat d'orientation.**

#### **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs politiques de la commune, les orientations majeures et les principes essentiels du développement futur de la commune, qui inspireront et guideront la rédaction du PLU. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que soient examinées point par point chacune des orientations générales retenues dans ce document ainsi que les axes qui les sous-tendent.

Au titre de la croissance démographique programmée, le consensus est général ainsi que sur une limitation de la consommation foncière.

Concernant les orientations environnementales et paysagères, tous les conseillers sont pleinement d'accord avec la préservation et la valorisation du patrimoine paysager et agricole.

Au terme d'un débat qui a duré plus de 60 minutes, Monsieur le Maire ne peut alors enregistrer qu'un accord unanime portant sur l'ensemble des points examinés tels que résumés ci-dessous :

N°	ORIENTATIONS	CONDENSE du DÉBAT PADD du 7/3/2018
1	RENFORCER ET STRUCTURER LE NOYAU VILLAGEOIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la centralité villageoise</li> <li>• Favoriser la diversification de l'offre de logements</li> <li>• Adapter et conforter l'offre d'équipements et de services</li> <li>• Améliorer les déplacements</li> <li>• Maîtriser dans le temps et dans l'espace l'urbanisation future en continuité du village</li> </ul>
2	PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger et valoriser les espaces naturels</li> <li>• Maintenir et préserver les espaces agricoles : éviter l'étalement urbain, réduire la consommation foncière</li> <li>• Protéger et valoriser le patrimoine bâti, favoriser une architecture de qualité</li> <li>• Préserver la qualité paysagère de la commune</li> </ul>

## 6) Questions diverses.

### a) Démission du premier adjoint :

Monsieur Maxime MATTIUZZO informe le conseil de son souhait de quitter son poste de premier adjoint, il transmettra sa lettre de démission à M. Le Maire au plus vite.

### b) Groupe de travail PLU :

La constitution d'un groupe de travail dédié au PLU sera proposé lors du prochain conseil municipal.

### c) Acquisition d'un vidéo projecteur et d'un écran :

L'acquisition par la mairie d'un vidéo projecteur et d'un écran est proposé. Les futures réunions publiques autour du PLU et les présentations en Conseil Municipal (Budget, etc) motivent cette acquisition.

La séance est levée à 22 H 45.

BAUDOIN René

COLRAT Fabrice

FABIAU Isabelle

« Des interventions importantes sur le PADD ne sont pas du tout mentionnées »

MATTIUZZO Maxime

MONMARSON Aurélien

PAUMARD Isabelle

POUJET Stéphanie  
Absente

SCHORNOZ Yann

VILLEMUR Sylvie

VILLEMUR Xavier

WAGNER Thomas